La Bouëxière
✆ : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2025-07-23

ARRETE PERMANENT

portant limitation de vitesse à 30 km/h

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que les divers travaux d'aménagement et le nouveau plan de circulation nécessitent une réglementation de la circulation qui protège les usages les plus vulnérables (piétons, cyclistes, engins de déplacement personnel ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h dans le bourg de La Bouëxière

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et les commodités de passage dans les rues, places et voies publiques situées en agglomération ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1
La vitesse est limitée à 30 km/h dans tout le bourg de La Bouëxière c'est-à-dire dans les rues, places et voies publiques situées en limite d'agglomération à l'exception des zones de rencontre où la vitesse est limitée à 20km/h (arrêté municipal 2025-07-22 en date du 24 juillet 2025);

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de La Bouëxière,

ARTICLE 3
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
M. le maire de la commune de La Bouëxière et Mme La Commandante de Gendarmerie de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transcription sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 24 juillet 2025

Pour Le Maire absent

La 1ère adjointe déléguée

Aline GUILBERT

MAIRIE DE LA BOUEXIÈRE 35340